

IV : IMPUTABILITÉ D'UNE RECHUTE À UN ACCIDENT DE SERVICE OU DE TRAJET OU UNE MALADIE PROFESSIONNELLE

agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL

Pièces à fournir pour l'examen des dossiers (à titres indicatif) :

- Imprimé de saisine de la Conseil médical** indiquant de manière précise l'objet de la saisine et les questions pour lesquelles il est nécessaire d'avoir un avis.
- Dossier initial de l'accident ou de la maladie, (sauf si le dossier a déjà été examiné en commission de réforme).
- Rapport circonstancié de la rechute mentionnant les circonstances de la rechute.
- Rapport hiérarchique (motivation du doute ou de la contestation).
- Certificats médicaux (le certificat médical initial de rechute doit décrire les circonstances de la rechute).
- Expertise médicale faite par un médecin agréé si la rechute intervient plus d'un an après l'accident initial. **Cette expertise devra préciser :**
 - ✓ Si les arrêts de travail sont justifiés et en relation directe et certaine avec l'accident de service.
 - ✓ S'il y a un état antérieur.

Secrétariat du Conseil médical :
Centre de Gestion de la FPT de l'Indre
21 Rue Bourdillon 36000 Châteauroux
 : 02 54 34 12.28
Mail : m.brunet@cdg36.fr